

# OFFRE PUBLIQUE MIXTE

visant les actions de la société



initiée par la société



## INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ VOGO



Le présent document relatif aux autres informations de la société VOGO a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 23 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition, telle que modifiée le 29 avril 2021. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société VOGO.

Le présent document incorpore, par référence, le rapport annuel de la société VOGO pour l'exercice social clos le 31 décembre 2024 tel que mis à disposition le 30 avril 2025, ainsi que le rapport semestriel au 30 juin 2025 tel que mis à disposition le 30 septembre 2025.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société VOGO relative à l'offre publique mixte visant les actions de la société VOGO initiée par la société ABEO, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 23 octobre 2025, sous le numéro 25-406, en application d'une décision de conformité en date du 23 octobre 2025 (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société VOGO (<https://www.vogo-group.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

### **VOGO**

895, rue de la Vieille Poste,  
Parc Majoria-Pompignane Immeuble La Lóna,  
34000 Montpellier, France

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique mixte, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## TABLE DES MATIÈRES

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>1.</b> | <b>RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE .....</b>  | <b>3</b>  |
| <b>2.</b> | <b>INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>3.</b> | <b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL.....</b> | <b>5</b>  |
| 3.1       | Structure et répartition du capital social.....   | 5         |
| 3.2       | Déclarations de franchissement de seuils.....   | 5         |
| 3.3       | Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025.....   | 6         |
| 3.4       | Modifications statutaires décidées par l'AGM 2025.....  | 7         |
| 3.5       | Politique de dividendes.....  | 8         |
| 3.6       | Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres.....   | 9         |
| 3.7       | Gouvernance.....  | 13        |
| 3.8       | Situation comptable et financière de VOGO.....  | 13        |
| 3.9       | Facteurs de risques.....  | 13        |
| 3.10      | Faits exceptionnels et litiges.....   | 14        |
| 3.11      | Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel.....   | 14        |
| <b>4.</b> | <b>PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....</b>   | <b>14</b> |
|           | <b>ANNEXE - COMMUNIQUES DE PRESSE.....</b>  | <b>15</b> |

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-13 et 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, ABEO, une société anonyme dont le siège social est situé 6, rue Benjamin Franklin – BP 10, 70190 Rioz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 379 137 524, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0013185857 (mnémonique « ABEO ») (ci-après, « **ABEO** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de VOGO, une société anonyme dont le siège social est situé 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane, Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 793 342 866, et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0011532225 (mnémonique « ALVGO ») (les « **Actions** ») (la « **Société** » ou « **VOGO** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe** »), d'acquérir la totalité de leurs Actions (sous réserve des exceptions décrites ci-après) aux termes et conditions stipulés ci-après, ainsi que dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 23 octobre 2025, sous le numéro 25-405 (la « **Note d'Information** »).

Au titre de l'Offre, l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société d'acquérir les Actions qu'ils détiennent en contrepartie, pour 16 Actions apportées à l'Offre :

- d'une somme en numéraire de 16,40 euros ; et
  - de 3 actions ordinaires nouvelles ABEO,
- (la « **Parité** »).

À la date du présent document, l'Initiateur détient directement 1.370.198 Actions et 2.239.764 droits de vote et, en incluant par voie d'assimilation les 3.500 Actions et 6.300 droits de vote détenus par la société Jalénia<sup>1</sup> contrôlée par M. Olivier ESTEVES et agissant de concert avec l'Initiateur, 1.373.698 Actions et 2.246.064 droits de vote, représentant 22,41% du capital et 24,41% des droits de vote théoriques de la Société<sup>2</sup>.

L'Offre porte sur la totalité des Actions en circulation ou à émettre non détenues par l'Initiateur, à l'exception des Actions suivantes à la date du présent document :

- les Actions auto-détenues par la Société, soit, à la date du présent document, 34.000 Actions, que le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre ; et
- les Actions Gratuites 2024-0 et les Actions Gratuites 2023-1 (telles que définies à la Section 1.3.5 de la Note en Réponse), soit, à la date des présentes, 17.000 Actions qui sont déjà émises mais qui sont juridiquement indisponibles<sup>3</sup>,

(ensemble les « **Actions Exclues** »),

soit, à la date du présent document, un nombre total maximum d'Actions visées par l'Offre égal à

---

<sup>1</sup> Société civile immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 443 645 429.

<sup>2</sup> Sur la base d'un nombre d'actions VOGO égal à 6.131.066 et d'un nombre de droits de vote théoriques de VOGO égal à 9.202.948 à la date du présent document, ces chiffres incluant notamment les 4.055 Actions Gratuites 2024-0 émises le 24 septembre 2025. Il est précisé que, depuis le 21 octobre 2025, 869.566 actions VOGO détenues par l'Initiateur bénéficient d'un droit de vote double, conformément à l'article 13.4 des statuts de la Société selon lequel un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 30 mois au nom du même actionnaire.

<sup>3</sup> Sous réserve des cas de levée d'indisponibilité prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

4.706.368 Actions<sup>4</sup>.

Il est précisé que les Actions Gratuites 2023-1 deviendront juridiquement disponibles le 7 décembre 2025 et pourront donc être apportées à l'Offre Réouverte, le cas échéant (sur la base du calendrier indicatif pour l'Offre Réouverte indiqué à la section 1.11 de la Note en Réponse).

Il est précisé que ne sont pas visés par l'Offre :

- les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par la Société (les « **BSPCE** »), incessibles conformément aux dispositions de l'article 163 *bis* G du Code général des impôts étant précisé que Vogo a obtenu de la part de chacun des bénéficiaires de BSPCE la renonciation irrévocable à leur exercice ; et
- les Actions Gratuites 2024-1 (telles que définies à la Section 1.3.5 de la Note en Réponse), dans la mesure où leur période d'acquisition expirera après la date estimée de clôture de l'Offre initiale (étant précisé qu'à l'issue de leur période d'acquisition, à compter du 9 décembre 2025, elles resteront soumises à une obligation de conservation et seront donc considérées comme des Actions Exclues dans le cadre de l'Offre Réouverte (le cas échéant)).

A l'exception des BSPCE et des Actions Gratuites Indisponibles (telles que définies à la Section 1.3.5 de la Note en Réponse), il n'existe, à la date du présent document, aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère volontaire et sera réalisée selon la procédure normale, conformément aux dispositions des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du Règlement général de l'AMF (tel que décrit à la Section 1.7.1 de la Note en Réponse).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, Crédit Industriel et Commercial (CIC), en tant qu'établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Les modalités ainsi que le contexte et les motifs de l'Offre sont présentés dans la Note d'Information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF en date du 23 octobre 2025 sous le numéro 25-405.

## **2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF**

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans le rapport annuel 2024 de VOGO publié par la Société le 30 avril 2025 (le « **Rapport Annuel** ») et dans le rapport semestriel 2025 publié par la Société le 30 septembre 2025 (le « **Rapport Semestriel** »).

Le Rapport Annuel, qui comprend notamment les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2024 et les rapports du commissaire aux comptes y afférents, et le Rapport Semestriel, qui comprend notamment les comptes semestriels de la Société au 30 juin 2025, sont incorporés par référence au présent document.

---

<sup>4</sup> Correspond au total de 6.131.066 Actions émises à la date du présent document, incluant les 4.055 Actions Gratuites 2024-0 émises le 24 septembre 2025, et déduction faite (i) des 1.373.698 Actions détenues par l'Initiateur (y compris par assimilation), (ii) des 34.000 Actions auto-détenues, et (iii) des 17.000 Actions Gratuites 2024-0 et Actions Gratuites 2023-1.

Le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.vogo-group.com>) et peuvent être obtenus sans frais au siège de la Société, 895, rue de la Vieille Poste, Parc Majoria-Pompignane Immeuble La Lóna, 34000 Montpellier.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Semestriel référencé ci-après dans le présent document.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de VOGO n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Semestriel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

### 3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU RAPPORT SEMESTRIEL

#### 3.1 Structure et répartition du capital social

À la date du présent document, le capital social de la Société est égal à 766.383,25€, divisé en 6.131.066 Actions ordinaires, toutes de même catégorie et d'une valeur nominale de 0,125€.

Le tableau ci-dessous présente la répartition, à la connaissance de la Société, du capital et des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document (sur la base d'un nombre total de 6.131.066 Actions et 9.202.948 droits de vote théoriques de la Société) :

| Actionnaires                                    | Nombre d'Actions | Pourcentage du capital social | Nombre de droits de vote théoriques <sup>(1)</sup> | Pourcentage de droits de vote théoriques |
|---|------------------|-------------------------------|--|--|
| SAS TWO C <sup>5</sup>                          | 838.924          | 13,68%                        | 1.394.024  | 15,15%                                   |
| SAS ESPE <sup>6</sup>                           | 590.093          | 9,62%                         | 1.173.053  | 12,75%                                   |
| Daniel DEDISSE                                  | 271.999          | 4,44%                         | 539.698  | 5,86%                                    |
| Véronique PUYAU                                 | 75.100           | 1,23%                         | 149.700  | 1,63%                                    |
| <b>Sous-total fondateurs</b>                    | <b>1.776.116</b> | <b>28,97%</b>                 | <b>3.256.475</b>                                   | <b>35,39%</b>                            |
| <b>Concert ABEO/Jalénia</b>                     | <b>1.373.698</b> | <b>22,41%</b>                 | <b>2.246.064</b>                                   | <b>24,41%</b>                            |
| IRDI/SORIDEC                                    | 30.072           | 0,49%                         | 30.072   | 0,33%                                    |
| Jeremie LR                                      | 60.144           | 0,98%                         | 120.288  | 1,31%                                    |
| <b>Sous total investisseurs institutionnels</b> | <b>90.216</b>    | <b>1,47%</b>                  | <b>150.360</b>                                     | <b>1,64%</b>                             |
| Actions auto-détenues                           | 34.000           | 0,55%                         | 34.000   | 0,37%                                    |
| Flottant  | 2.857.036        | 46,60 %                       | 3.516.049  | 38,20%                                   |
| <b>Total</b>                                    | <b>6.131.066</b> | <b>100 %</b>                  | <b>9.202.948</b>                                   | <b>100 %</b>                             |

(1) Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions privées de droits de vote.

#### 3.2 Déclarations de franchissement de seuils

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, l'Initiateur a déclaré en date du 7 mai 2024, avoir franchi en hausse le 6 mai 2024 les seuils statutaires de (i) 20% du capital et (ii) 15% des droits de vote de la Société, à la suite de sa souscription à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires du 13 mai 2024, et détenir (i) à lui seul 1.370.198 Actions, représentant

<sup>5</sup> Société dont le capital est détenu à 66,6% par M. Christophe CARNIEL, Président Directeur Général de la Société.

<sup>6</sup> Société dont le capital est détenu à 95% par M. Pierre KEIFLIN, Directeur Général Délégué de la Société.

22,55% du capital et 16,52% des droits de vote théoriques de la Société, et (ii) de concert avec la société Jalénia, un total de 1.372.998 Actions (correspondant au total des 1.370.198 Actions détenues directement par ABEO mentionnées ci-dessus et des 2.800 Actions détenues par Jalénia), représentant au total 22,60% du capital et 16,55% des droits de vote théoriques de la Société<sup>7</sup>.

### 3.3 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (l'« **AGM 2025** ») s'est réunie le 6 juin 2025 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Constatation de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal SAGUIN et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

#### **A caractère extraordinaire :**

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires ;
11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées ;

---

<sup>7</sup> Pourcentages calculés sur la base d'un nombre total de 6.076.391 actions et 8.293.682 droits de vote théoriques, conformément au communiqué de presse de la Société en date du 7 mai 2024.

14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 122.600 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 122.600 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 122.600 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 122.600 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
16. Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration, à l'effet de décider une augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société ;
17. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
18. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
19. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
20. Modification du 7ème alinéa de l'article 17 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
21. Modification de l'article 17 des statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil d'administration et de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de voter par correspondance ;
22. Pouvoirs pour les formalités.

Les documents et informations relatifs à l'AGM 2025 sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.vogo-group.com>). Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par l'AGM 2025.

### 3.4 Modifications statutaires décidées par l'AGM 2025

#### *Modification du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration*

L'AGM 2025, dans sa vingtième résolution à caractère extraordinaire, a décidé de modifier le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des statuts de la Société concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration, afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, modifié par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

L'AGM 2025, a, par conséquent, décidé de modifier comme suit le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 17 des statuts de la Société :

| <b>Ancienne version</b>  | <b>Nouvelle version</b>  |
|--|--|
| <i>Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant d'identifier les participants, et garantissant leur présence effective, conformément à la réglementation en vigueur.</i> | <i>Les délibérations du Conseil d'administration peuvent être prises en utilisant un moyen de télécommunication. Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent être prises lors d'une réunion du Conseil d'administration tenue dans ces</i> |

*Modification de l'article 17 des statuts afin de permettre la consultation écrite des membres du Conseil d'administration et de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de voter par correspondance*

L'AGM 2025, dans sa vingt-et-unième résolution à caractère extraordinaire, a décidé de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de permettre la consultation écrite des membres Conseil d'administration, et de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil d'administration de voter par correspondance en accord avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024.

L'AGM 2025, a, par conséquent, décidé d'ajouter les alinéas suivants entre les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas existants de l'article 17 des statuts :

*« A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs certaines décisions relevant de ses attributions propres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

*En cas de consultation écrite, le Président du Conseil devra adresser, par tous moyens en ce compris par transmission électronique, à chacun des administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux commissaires aux comptes et aux éventuels représentants du Comité Social et Economique, tous les documents nécessaires à la prise des décisions figurant à l'ordre du jour de la consultation.*

*Tout membre du Conseil dispose de cinq (5) jours à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque une réunion du Conseil d'administration.*

*Les administrateurs disposent d'un délai précisé dans les documents, pour émettre leur vote et communiquer leurs observations au Président, par tous moyens écrits, en ce compris par transmission électronique.*

*Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai accordé pour répondre (s'il n'est pas précisé dans les documents, ce délai sera de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi des documents) est considéré comme s'étant abstenu.*

*La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et à la majorité des administrateurs ayant participé à cette consultation.*

*La consultation écrite fera l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président auquel est annexée chaque réponse des administrateurs et qui est communiqué à la Société pour être conservé dans les mêmes conditions que les procès-verbaux des délibérations du Conseil.*

*Le règlement intérieur précise, le cas échéant, les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts.*

*Un membre du Conseil d'administration peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur. »*

### 3.5 Politique de dividendes

Au titre des trois derniers exercices sociaux, la Société n'a versé aucun dividende.

Conformément au paragraphe 1.2.7 de la Note d'Information, il est rappelé que toute modification de la politique de distribution de dividendes serait décidée par le Conseil d'administration conformément à la loi et aux statuts de la Société et en tenant compte des capacités distributives, de la situation financière

et des besoins de financement de la Société. Dans ce contexte, l'Initiateur n'a pas à ce jour l'intention de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société dans les douze mois à l'issue de l'Offre.

### 3.6 Délégations accordées au Conseil d'administration en matière d'émission ou de rachat de titres

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Au-delà des pouvoirs généraux que lui confèrent la loi et les statuts, le Conseil d'administration bénéficie des délégations suivantes, accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société en date du 6 juin 2025 :

|   | <b>Durée de l'autorisation</b> | <b>Prix d'émission des actions</b>   | <b>Montant nominal maximal en euros</b>  | <b>Utilisation de la délégation à la date des présentes</b>                 |
|---|--------------------------------|--|--|---|
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce   | 18 mois                        |  | 10 % du capital par période de 24 mois   | Contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes  | 26 mois                        | Le prix d'émission sera déterminé par le Conseil d'administration dans les plafonds fixés par l'assemblée.   | Montant nominal des augmentations de capital : 500.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 24.000.000 €**   | Néant   |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public   | 26 mois                        | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%  | Montant nominal des augmentations de capital : 500.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 24.000.000 €**   | Néant   |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires | 26 mois                        | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%. | Le montant nominal des augmentations de capital sera limité à (i) 30% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et (ii) 500.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 24.000.000 €** | Néant   |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires <sup>(1)</sup>  | 18 mois                        | Au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%. | Montant nominal des augmentations de capital : 500.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 24.000.000 €**   | Néant   |

|  |         |   |  |       |
|--|---------|---|--|-------|
| Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires   | -       | Au même prix que l'émission initiale  | Dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale   | Néant |
| Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées                               | 18 mois | Le prix d'émission des actions émises sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la délégation | Montant nominal des augmentations de capital : 500.000 €*<br>Montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital : 24.000.000 €** | Néant |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 122.600 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 122.600 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées                            | 18 mois | -   | Montant nominal des augmentations de capital : 15.325 €*   | Néant |
| Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 122.600 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », donnant droit à la souscription de 122.600 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées | 18 mois | -   | Montant nominal des augmentations de capital : 15.325 €*   | Néant |
| Délégation de pouvoirs à l'effet de décider une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée au profit des salariés de la Société             | 26 mois | Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail  | 3% du capital social apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration<br><br><i>Plafond indépendant</i>   | Néant |
| Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions <sup>(2)</sup>   | 26 mois | -   | Nombre maximum des actions attribuées gratuitement : 175.000 actions   | Néant |

|  |         |   |   |       |
|--|---------|---|---|-------|
| Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions | 18 mois | - | Annulation limitée à 10% du capital social par période de 24 mois | Néant |
|--|---------|---|---|-------|

\* le montant nominal des augmentations de capital autorisées s'imputera sur le montant du plafond global de 500.000 € de nominal (18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025)

\*\* le montant nominal des obligations et autres titres de créances autorisés s'imputera sur le montant du plafond global de 24.000.000 € de nominal (18<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025)

(1) Les catégories de personnes sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des TMT (*Technologies, Média et divertissement et Télécommunications*), participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur des TMT (*Technologies, Média et divertissement et Télécommunications*), prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

(2) L'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, serait réalisée au profit :

- (i) les membres du personnel et les dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- (ii) et/ou les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce.

### 3.7 Gouvernance

Le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Christophe CARNIEL, Président du Conseil d'administration et Directeur Général,
- Monsieur Pierre KEIFLIN, Administrateur,
- Monsieur Daniel DEDISSE, Administrateur,
- Madame Véronique PUYAU, Administrateur,
- Monsieur Pascal SAGUIN, Administrateur,
- Madame Claudia ZIMMER, Administrateur indépendant,
- Madame Stéphanie GOTTLIB-ZEH, Administrateur indépendant,
- Monsieur Anthony PARKER, Administrateur indépendant,
- La société ABEO, représentée par Monsieur Olivier ESTEVES, Administrateur.

Le Conseil d'administration de la Société, composé de 9 membres, comprend 3 administrateurs indépendants au regard des critères du code Middlednext auquel la Société se réfère, soit 33% du total des membres.

La direction de la Société est actuellement assurée par Monsieur Christophe CARNIEL, Président-Directeur Général.

### 3.8 Situation comptable et financière de VOGO

Comme indiqué à la Section 2 du présent document, depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié son Rapport Semestriel le 30 septembre 2025.

Les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés annuels au 31 décembre 2024, ainsi que les rapports du commissaire aux comptes y afférents, figurent dans le Rapport Annuel.

Les comptes consolidés semestriels de la Société au 30 juin 2025 figurent dans le Rapport Semestriel.

### 3.9 Facteurs de risques

A l'exception (i) des facteurs de risque relatifs à la Société figurant à la section 3.1.4 « Principaux facteurs de risques », aux pages 16 à 18 du Rapport Annuel, ainsi qu'à la section 2.3 « Principaux facteurs de risques », aux pages 11 à 13 du Rapport Semestriel, et (ii) de la mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente publiée par la Société, la Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société.

Néanmoins, des risques non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du présent document, et susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister.

### 3.10 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, ou fait exceptionnel autres que ceux mentionnés dans le Rapport Annuel et le Rapport Semestriel, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

### 3.11 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication du Rapport Annuel

Depuis la publication du Rapport Annuel, la Société a publié les communiqués de presse suivants, intégralement reproduits en Annexe au présent document :

| Date              | Titre du communiqué   |
|-------------------|---|
| 6 mai 2025        | VOGO signe un accord avec l'US Soccer pour le déploiement de ses solutions VOKKERO STAFF et VOKKERO ELITE |
| 3 juin 2025       | ABEO et VOGO, l'alliance de deux leaders français dans le domaine du sport                                |
| 23 juillet 2025   | Chiffre d'affaires du premier semestre 2025 : 5,3 M€  |
| 24 septembre 2025 | Vogo publie ses résultats semestriels 2025  |
| 25 septembre 2025 | Journées Nationales de l'Arbitrage : La LNH met en avant la solution VOGO                                 |

## 4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

*« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 octobre 2025 et qui sera diffusé au plus la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique mixte initiée par la société ABEO, et visant les titres de la société VOGO.*

*Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur Christophe CARNIEL,  
Président Directeur Général

Annexe - Communiqués de presse

(Voir ci-après)

\* \*  
\*



# Communiqué de presse

Montpellier, le 6 mai 2025

## **VOGO signe un accord avec l'US Soccer pour le déploiement de ses solutions VOKKERO STAFF et VOKKERO ELITE**

**VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) annonce que les entraîneurs et les équipes médicales de l'US SOCCER utiliseront les solutions audio VOKKERO STAFF et VOKKERO ELITE.**

Créée en 1913, l'US Soccer est la Fédération Américaine de Football qui gère les équipes nationales masculines et féminines. Elle est membre de la CONCACAF et est affiliée à la FIFA depuis 1914.

Après un premier déploiement réussi des solutions de communication audio VOKKERO lors du tournoi de la CONCACAF en mars 2025, l'US Soccer a choisi VOGO pour l'achat de terminaux VOKKERO STAFF dans le but d'équiper ses coaches et équipes médicales.

Cette solution est dès à présent utilisée pour tous les matchs officiels des équipes nationales masculines et féminines et sera déployée pour la prochaine Coupe du Monde de la FIFA aux Etats-Unis, Canada et Mexique.

Par ailleurs, l'US Soccer a également décidé d'acheter les terminaux VOKKERO ELITE à destination de ses arbitres afin de les aider à prendre des décisions tout au long des matchs.

A propos de cet accord, la direction de l'US Soccer déclare : « *Nous sommes très fiers de pouvoir proposer à nos staffs et arbitres des nouveaux produits à la pointe de la technologie. Les systèmes VOKKERO nous offrent des avantages non négligeables, en particulier le filtre de bruit, le full duplex et les kits faciles à utiliser pour une communication transparente entre les différentes équipes. Nous avons hâte de profiter de cette nouvelle solution, et notamment à l'occasion de la Coupe du Monde de la FIFA 2026* ».

Après de nombreuses Fédérations comme la Fédération Estonienne de Football, la Belgium Football Association ou la Chinese Football Association, VOGO continue d'équiper en direct les grandes instances du Football.



# Communiqué de presse

Montpellier, le 6 mai 2025

## A propos de VOGO

**VOGO** est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'information : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



## Contacts VOGO

VOGO

Barbara Desmarest

Tel : +33(4) 67 50 03 98

Email: [b.desmarest@vogo-group.com](mailto:b.desmarest@vogo-group.com)

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Jullia

Tel : +33(1) 56 88 11 19

Email :  
[jennifer.jullia@seitosei-actifin.com](mailto:jennifer.jullia@seitosei-actifin.com)

ACTIFIN - Communication financière

Foucauld Charavay

Tel : +33(1) 56 88 11 10

Email :  
[foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com)

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Rioz et Montpellier, le 3 juin 2025



*LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE, EN TOUT OU PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, N'EST PAS AUTORISÉE AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON OU DANS TOUT AUTRE PAYS OÙ UNE TELLE COMMUNICATION VIOLERAIT LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE*

## **ABEO et VOGO, l'alliance de deux leaders français dans le domaine du sport**

### **Projet d'offre publique volontaire par ABEO visant les actions VOGO**

**ABEO (ISIN : FR0013185857 – ABEO) et VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) annoncent l'intention d'ABEO, détenant à ce jour<sup>1</sup> 22,42% du capital et 16,56% des droits de vote de VOGO, de déposer un projet d'offre publique volontaire sur les actions VOGO qu'elle ne détient pas déjà selon la parité suivante : 3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO. L'offre publique ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.**

**Le Conseil d'administration de VOGO a, sans préjudice de son avis motivé qui sera rendu ultérieurement, accueilli favorablement dans son principe le projet d'offre, qui a fait l'objet d'un accord de rapprochement avec ABEO.**

**Cette opération est unanimement soutenue par les fondateurs de VOGO qui se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions (représentant 28,99% du capital de VOGO) à l'Offre.**

---

**Rioz et Montpellier, le 3 juin 2025**

ABEO et VOGO ont conclu aujourd'hui, avec l'approbation unanime de leurs Conseils d'administration respectifs, un accord de rapprochement (l'« **Accord de Rapprochement** ») visant à définir les termes et conditions du projet d'acquisition proposé par ABEO des actions VOGO qu'ABEO ne détient pas à ce jour, dans le cadre d'une offre publique volontaire sans intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire (l'« **Offre** »).

#### **1. Une nouvelle étape du partenariat de long terme entre ABEO et VOGO**

Depuis plus de 20 ans, grâce à une stratégie de développement alliant croissance organique et acquisitions ciblées, ABEO s'est imposé comme un acteur de référence sur le marché des équipements sportifs et de loisirs.

ABEO et VOGO ont construit une relation de confiance forte au cours des dernières années, qui s'est traduite par la mise en place de leur partenariat stratégique en 2019, l'augmentation de capital de 5 millions d'euros réservée à ABEO en avril 2023 et la participation d'ABEO à l'augmentation de capital de VOGO de 4,25 millions d'euros en mai 2024 visant à accélérer sa dynamique commerciale et accompagner la transformation de son modèle d'affaires.

---

<sup>1</sup> Y compris par assimilation des actions détenues par la société Jalénia, contrôlée par M. Olivier ESTEVES. ABEO détient directement 1.370.198 actions VOGO représentant 22,36% du capital et 16,52% des droits de vote.

Avec cette opération, ABEO intégrera toute l'expertise et le savoir-faire en matière d'innovations digitales de VOGO dans les domaines d'application suivants : le sport, à travers des outils avancés d'aide à la décision ou à l'amélioration des performances des athlètes, et le sportainment, en enrichissant l'expérience utilisateur par des dispositifs interactifs et immersifs.

A l'issue de l'Offre, ABEO a l'intention de préserver le modèle opérationnel de VOGO et la mise en œuvre de ses principales orientations stratégiques. Dans ce contexte, l'intention d'ABEO est que l'ensemble de l'équipe de management de VOGO puisse demeurer en fonction et participer à l'intégration de VOGO au sein d'ABEO. ABEO envisage, par ailleurs et postérieurement à l'Offre, de mettre en place un dispositif d'intéressement des salariés de VOGO selon des modalités à définir. L'Offre ne devrait donc pas entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de VOGO, sa politique salariale ou la gestion de ses ressources humaines.

Olivier ESTEVES, Président-Directeur général d'ABEO, déclare : *« Depuis plusieurs années, nous partageons avec VOGO une vision commune de l'avenir du sport, de plus en plus tournée vers l'innovation technologique, la data et l'expérience utilisateur augmentée. Ce rapprochement nous permet d'intégrer autour de nos équipements des briques technologiques de premier plan en parfaite cohérence avec l'évolution des attentes du marché et notre ambition d'être un acteur de la digitalisation croissante des pratiques sportives. »*

*Le Conseil d'administration d'ABEO a approuvé avec enthousiasme ce projet, convaincu de son potentiel de création de valeur durable pour l'ensemble de nos parties prenantes. Nous nous réjouissons d'ouvrir ce nouveau chapitre aux côtés des talents de VOGO, dans un esprit de continuité et de projection vers l'avenir. »*

Christophe CARNIEL, Président-Directeur général de VOGO, déclare : *« Au-delà de notre vision commune sur les transformations technologiques en cours dans l'univers du sport, nous avons pu mesurer au fil des années toutes les synergies potentielles entre nos deux entreprises. Le rapprochement avec les équipes d'ABEO constituera un accélérateur dans le déploiement de nos solutions technologiques en nous appuyant sur un réseau commercial élargi. Avec ABEO, l'intérêt de nouveaux acteurs du sport et de nouvelles disciplines s'ouvre également avec à la clé, un potentiel d'activité renforcé. Ensemble, des perspectives prometteuses se dessinent en combinant la force d'un des leaders mondiaux des équipements de sport et de loisirs et la reconnaissance que nous avons acquise en matière d'innovation auprès de clubs et de ligues de premier plan à l'échelle internationale. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'administration de VOGO a accueilli favorablement le projet d'offre publique et que tous les fondateurs se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à cette opération qui, j'en suis convaincu, suscitera aussi la pleine adhésion de nos collaborateurs et de nos actionnaires. »*

## 2. Principaux termes financiers de l'Offre

L'Offre sera structurée sous la forme d'une offre publique mixte selon le ratio suivant : **3 actions ABEO et 16,40 euros pour 16 actions VOGO**<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé aux actionnaires de VOGO d'apporter leurs actions à l'Offre afin de bénéficier des mêmes conditions que les fondateurs de VOGO et de participer au développement de l'alliance des deux leaders français dans le domaine du sport. Ils pourront ainsi profiter de la stabilité d'un groupe plus large, coté sur le marché réglementé Euronext Paris – compartiment C, à l'actionnariat familial, tout en (i) bénéficiant d'une liquidité partielle et (ii) restant investi indirectement pour tirer profit de la dynamique de croissance poursuivie par VOGO.

---

<sup>2</sup> Soit environ 10,5% du capital d'ABEO si l'intégralité des actions VOGO étaient apportées à l'Offre.

Les paramètres financiers de l'Offre s'entendent après détachement du dividende de 0,33 € par action qui sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet 2025, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2025.

### **3. Accueil unanime favorable de principe par le Conseil d'administration de VOGO**

Sur la base des travaux préliminaires du Comité *ad hoc* constitué le 7 mai 2025 et composé de deux administratrices indépendantes, Mme Claudia ZIMMER et Mme Stéphanie GOTTLIB-ZEH, ainsi que de Mme Véronique PUYAU, le Conseil d'administration de VOGO, réuni le 3 juin 2025, a accueilli favorablement et à l'unanimité<sup>3</sup> le principe de l'Offre, sans préjuger de l'avis motivé qui sera émis par le Conseil d'administration après réception de l'attestation d'équité de Sorgem Evaluation (représenté par MM. Maurice NUSSENBAUM et Thomas HACHETTE), qui a été nommé par le Conseil d'administration de VOGO le 19 mai 2025, sur proposition du Comité *ad hoc*, en qualité d'expert indépendant aux fins d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I. 2° et 4° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).

Le Comité *ad hoc* est chargé de la supervision des travaux de l'expert indépendant et formulera ses recommandations au Conseil d'administration de VOGO concernant l'Offre.

Un avis motivé sera rendu ultérieurement par le Conseil d'administration de VOGO au vu du rapport de l'expert indépendant et des recommandations du comité *ad hoc*.

### **4. Engagements d'apports**

Concomitamment à la signature de l'Accord de Rapprochement, les fondateurs de VOGO (M. Christophe CARNIEL<sup>4</sup>, M. Pierre KEIFLIN<sup>5</sup>, M. Daniel DEDISSE et Mme Véronique PUYAU) se sont engagés à apporter l'intégralité de leurs actions à l'Offre. Au total, ces engagements représentent 28,99% du capital de VOGO.

Conformément à la réglementation boursière, ces engagements sont révocables en cas d'offre supérieure.

### **5. Conditions, principales modalités et calendrier envisagé pour l'Offre**

Conformément à l'Accord de Rapprochement, le dépôt auprès de l'Autorité des marchés financiers du projet d'Offre demeure conditionné à (i) la remise par Sorgem Evaluation d'un rapport concluant à l'équité des conditions financières de l'Offre et (ii) l'approbation par l'assemblée générale annuelle d'ABEO, convoquée pour le 15 juillet, de la résolution (relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire) permettant la réalisation d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'ABEO, en vue de rémunérer les apports effectués à l'Offre (M. Olivier

---

<sup>3</sup> Étant précisé que M. Olivier ESTEVES, représentant de la société ABEO, n'a participé ni aux débats ni au vote de cette délibération.

<sup>4</sup> Au travers de la société Two C.

<sup>5</sup> Au travers de la société ESPE.

ESTEVEES, Président-Directeur général d'ABEO, s'étant engagé à voter en faveur de ladite résolution, y compris au travers des sociétés qu'il contrôle).

L'Accord de Rapprochement stipule également des engagements de coopération des parties en vue du dépôt et de la réalisation de l'Offre (en ce compris des engagements usuels de la part d'ABEO et de VOGO de mener leurs activités dans le cours normal des affaires) et l'engagement par VOGO de ne pas solliciter, encourager ou initier une offre d'une personne tierce à ABEO relative à l'acquisition de titres VOGO (sans préjudice des obligations fiduciaires des administrateurs de VOGO envers la société et ses actionnaires en cas d'offre concurrente).

Selon le calendrier envisagé, le projet de note d'information d'ABEO et le projet de note en réponse de VOGO (incluant l'avis motivé du Conseil d'administration et le rapport d'expertise indépendante) seraient déposés auprès de l'AMF durant la seconde moitié du mois de juillet 2025, de sorte que l'ouverture de l'Offre intervienne, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, en septembre 2025. La durée de l'Offre serait de 25 jours de bourse, sans préjudice de sa réouverture en cas de succès.

L'Offre ne sera pas suivie d'un retrait obligatoire.

L'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF, qui en appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La clôture de l'Offre ne sera soumise à aucun seuil de renonciation (autre que le seuil légal de caducité fixé à 50% du capital ou des droits de vote) et l'intention d'ABEO de déposer l'Offre n'est soumise à aucune condition de financement (le financement de la composante en numéraire de l'Offre ayant vocation à être assuré par recours aux capitaux propres et/ou aux lignes de financement en place d'ABEO). L'Offre n'est par ailleurs pas soumise à l'obtention d'autorisations réglementaires.

### **6. Gouvernance**

En cas de succès de l'Offre, M. Christophe CARNIEL a vocation à rejoindre le comité exécutif et le Conseil d'administration d'ABEO au cours de l'année 2026.

A l'issue de l'Offre et de l'émission des nouvelles actions ABEO, le contrôle exercé sur ABEO par le concert existant<sup>6</sup> sera maintenu.

### **7. Conseils**

Bredin Prat et Lamy Lexel agissent en tant que conseils juridiques d'ABEO.  
Fieldfisher agit en tant que conseil juridique de VOGO.

---

<sup>6</sup> Composé de M. Olivier ESTEVES (et la société Jalénia qu'il contrôle) et de M. Jacques JANSSEN (et la société Vesta CV qu'il contrôle).

## À propos d'ABEO

**ABEO** est un acteur majeur sur le marché du sport et des loisirs. Au 31 mars 2025, le Groupe affiche un chiffre d'affaires de 248,7 M€ dont 75% sont réalisés hors de France, et compte 1 443 collaborateurs.

Créateur, fabricant et distributeur d'équipements de sport et de loisirs, ABEO accompagne ses clients professionnels : salles et clubs de sport spécialisés, centres de loisirs, secteur éducatif, collectivités locales, professionnels du bâtiment... dans la mise en œuvre de leurs projets. ABEO dispose d'une offre globale unique avec une présence sur de nombreux segments : agrès et tapis de gymnastique, équipements de sports collectifs, éducation physique, murs d'escalade, loisirs, aménagement de vestiaires. Le Groupe détient un portefeuille de marques fortes, partenaires des fédérations sportives et présentes sur les grands événements sportifs dont les Jeux Olympiques. ABEO (code ISIN FR0013185857, ABEO) est coté sur Euronext Paris – Compartiment C depuis octobre 2016. Pour plus d'information : [www.abeo-bourse.com](http://www.abeo-bourse.com)

## À propos de VOGO

**VOGO** est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO). Pour plus d'information : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



[www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



## Contacts ABEO :

### ACTUS finance & communication

Relations investisseurs – Corinne Puissant – [investor@beo.fr](mailto:investor@beo.fr) – Tel : 01 53 67 36 77

Relations presse – Serena Boni – [presse@beo.fr](mailto:presse@beo.fr) – Tel : 04 72 18 04 92

## Contacts VOGO :

Barbara Desmaret - [b.desmarest@vogo-group.com](mailto:b.desmarest@vogo-group.com) - Tel : +33(4) 67 50 03 98

## Contacts SEITOSEI.ACTIFN :

Relation investisseurs – Foucauld Charavay – [foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com) – Tel : +33(6) 37 83 33 19

Relations presse – Jennifer Jullia – [jennifer.jullia@seitosei-actifin.com](mailto:jennifer.jullia@seitosei-actifin.com) – Tel : +33(1) 56 88 11 10

---

## Avertissement

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue ni une offre d'achat ou d'échange, ni une sollicitation pour la vente d'actions VOGO, dans un quelconque pays, y compris en France. Il n'existe aucune certitude quant au dépôt de l'offre publique mentionnée, ni quant à son ouverture. La diffusion, publication ou distribution de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. ABEO et VOGO déclinent toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par une quelconque personne.*



# Communiqué de presse

Montpellier, le 23 juillet 2025

**Chiffre d'affaires du premier semestre 2025 : 5,3 M€**

**Hausse de la contribution des revenus TaaS à plus de 26%  
de l'activité totale**

**Croissance et nouvelle amélioration des résultats attendues  
sur l'ensemble de l'exercice**

**VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) publie aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le premier semestre 2025.**

Sur la période, la société réalise un chiffre d'affaires de 5,3 M€ contre 5,7 M€ sur la même période de 2024. Cette évolution, qui intègre une base de comparaison défavorable (hausse du chiffre d'affaires de 26% au premier semestre 2024) ne remet pas en question la dynamique commerciale observée au cours des derniers mois perceptible par la croissance du chiffre d'affaires de +9% par rapport au second semestre 2024.

Au cours du semestre, VOGO a poursuivi sa stratégie de développement de son modèle d'affaires TaaS. Le revenu généré sur ce nouveau modèle récurrent, plus contributif à la rentabilité et garant d'une fidélisation du portefeuille clients progresse de +10,9% sur la période.

| <b>En M€</b>         | <b>S1 2025</b> | <b>S1 2024</b> | <b>Var.%</b>  |
|----------------------|----------------|----------------|---------------|
| Chiffres non audités |                |                |               |
| CA Sport             | 4,5            | 4,9            | -7,6%         |
| CA Industrie         | 0,9            | 0,8            | +5,7%         |
| <b>CA Total</b>      | <b>5,3</b>     | <b>5,7</b>     | <b>-5,7%</b>  |
| <i>Dont CA TaaS</i>  | <i>1,4</i>     | <i>1,3</i>     | <i>+10,9%</i> |



# Communiqué de presse

Montpellier, le 23 juillet 2025

## Un chiffre d'affaires qui intègre une base de comparaison exigeante Une montée en puissance du modèle TaaS qui se confirme

Sur le premier semestre 2025, le chiffre d'affaires de VOGO ressort à 5,3 M€, en repli de 5,7%.

Cette évolution intègre une base de comparaison particulièrement exigeante avec un premier semestre 2024 qui affichait une progression de plus de 26%. En séquentiel, le chiffre d'affaires du premier semestre reste en croissance de +9% par rapport au second semestre 2024, confirmant la bonne orientation de l'activité.

Sur le modèle TaaS, le chiffre d'affaires est en hausse de +10,9% à 1,4 M€ et représente désormais 26,4% du chiffre d'affaires total contre 22,5% au premier semestre 2024. Sur l'activité Sport, cette contribution atteint désormais 32% des ventes totales du semestre contre 26% sur la même période en 2024.

Conjointement à cette montée en puissance du modèle TaaS dans l'activité totale, le chiffre d'affaires réalisé en direct enregistre une progression de 6,6% et concentre 75% des revenus de la période. Cette progression des ventes directes s'inscrira également positivement dans l'évolution de la rentabilité.

## Trajectoire toujours favorable dans le sport, croissance dans l'industrie

**L'activité Sport** s'établit à 4,5 M€ en repli de 7,6% par rapport à un premier semestre 2024 qui affichait une hausse de +30%. Au cours du semestre, les certifications FIFA et le positionnement unique de VOGO capable d'offrir des solutions clés en main combinant vidéo et audio, ont continué à soutenir la dynamique commerciale avec plusieurs nouveaux succès d'ampleur, notamment pour la VAR avec les fédérations de Futsal espagnoles et italiennes.

**Sur l'activité Industrie**, où les ventes sont toujours basées sur un modèle de ventes traditionnel, l'activité est en hausse de +5,7% à 0,9 M€ malgré un contexte toujours marqué par l'attentisme des donneurs d'ordres. Cette croissance matérialise la capacité d'innovation de l'entreprise illustrée récemment par l'obtention du prix de l'innovation Préventica 2025 pour la solution VOKKERO GUARDIAN.



# Communiqué de presse

Montpellier, le 23 juillet 2025

## Près de 70% du chiffre d'affaires à l'International

| En M€     | S1 2025 | S1 2024 | Var. % |
|-----------|---------|---------|--------|
| CA EMEA   | 4,1     | 4,6     | -10,3% |
| CA US     | 0,8     | 0,8     | NS     |
| CA Autres | 0,5     | 0,3     | +67,1% |

Le chiffre d'affaires réalisé à l'International ressort à 3,6 M€, représentant 68% de l'activité totale du semestre.

La zone EMEA (77% du chiffre d'affaires total du semestre) totalise un chiffre d'affaires de 4,1 M€ contre 4,6 M€ au premier semestre 2024. Des clients significatifs dans des disciplines sportives variées ont témoigné leur confiance dans les solutions de VOGO. On peut citer le cricket, le Hockey sur glace en Finlande et l'EFA (Egyptian Football Association).

Aux Etats-Unis, l'activité est stable à 0,8 M€, intégrant l'impact négatif de la dépréciation du dollar observée sur la période. Plusieurs nouveaux succès commerciaux ont été enregistrés sur cette zone structurellement porteuse avec notamment la signature en mai d'un contrat avec l'US Soccer<sup>1</sup> pour le déploiement des solutions VOKKERO STAFF et VOKKERO ELITE. Les ventes réalisées sur le continent américain ont représenté 14,8% de l'activité totale du semestre.

A noter également le renforcement des positions de la société en Amérique du Sud, notamment avec la Conmebol (Confédération Sud-Américaine de Football) et en Asie Pacifique avec des perspectives commerciales très favorables. L'activité dans ces zones à fort potentiel est en croissance de +67,1% avec un chiffre d'affaires de 0,5 M€.

## Perspectives : progression de 30% des encours TaaS à plus de 5,3 M€

### Confiance dans l'amélioration de la rentabilité

VOGO aborde les prochains mois avec confiance. Les encours TaaS à fin juin 2025 s'établissent à 5,3 M€, en hausse de 30% par rapport à fin décembre 2024. Cette évolution est portée par la signature de contrats significatifs dans l'assistance à l'arbitrage et à la détection des commotions cérébrales et va contribuer à la croissance attendue sur l'ensemble de l'exercice avec, au-delà du football, d'importantes perspectives de développement sur de nouvelles disciplines sportives (ski, lutte, natation, athlétisme, courses hippiques, ...).

Dans le secteur de la performance sportive, VOGO vient notamment de conclure un accord avec le Centre d'Alt Rendiment Esportiu (CAR) à Barcelone.

<sup>1</sup> Voir communiqué de presse du 6 juin 2025



# Communiqué de presse

Montpellier, le 23 juillet 2025

En termes de rentabilité, les perspectives sont également favorables en lien avec la contribution croissante des revenus TaaS et la poursuite d'une politique rigoureuse d'encadrement des coûts et de pilotage des stocks. La trésorerie brute au 30 juin 2025 s'élevait à 3,3 M€.

**Aux vues de ces éléments, VOGO anticipe une croissance de son chiffre d'affaires et une amélioration de ses résultats sur l'ensemble de l'exercice.**

## A propos de VOGO

**VOGO** est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'information : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



[www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



## Contacts VOGO

VOGO

Barbara Desmarest

Tel : +33(4) 67 50 03 98

Email: [b.desmarest@vogo-group.com](mailto:b.desmarest@vogo-group.com)

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Jullia

Tel : +33(1) 56 88 11 19

Email :  
[jennifer.jullia@seitosei-actifin.com](mailto:jennifer.jullia@seitosei-actifin.com)

ACTIFIN - Communication financière

Foucauld Charavay

Tel : +33(1) 56 88 11 10

Email :  
[foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com)



# Communiqué de presse

Montpellier, le 24 septembre 2025

## Résultats Semestriels 2025 :

**EBITDA positif pour le troisième semestre consécutif**

**Hausse de la contribution des revenus TaaS**

**Bonne visibilité sur l'activité du second semestre**

| Comptes consolidés non audités – en K€                   | S1 2025        | S1 2024        | VAR<br>2025/2024 |
|--|----------------|----------------|------------------|
| <b>Chiffre d'affaires</b>                                | <b>5 328</b>   | <b>5 650</b>   | <b>-6%</b>       |
| Produits d'exploitation                                  | 5 663          | 6 825          | -17%             |
| Charges d'exploitation                                   | (7 160)        | (7 180)        | -                |
| <i>dont Charges externes</i>                             | <i>(1 606)</i> | <i>(1 440)</i> | <i>+12%</i>      |
| <i>dont Charges de personnel</i>                         | <i>(3 102)</i> | <i>(2 939)</i> | <i>+6%</i>       |
| <b>EBITDA<sup>1</sup></b>                                | <b>377</b>     | <b>392</b>     | <b>-</b>         |
| Variations nettes des amortissements et de dépréciations | (1 678)        | (354)          |                  |
| Résultat d'exploitation                                  | (1 497)        | (354)          | -                |
| Résultat financier                                       | (623)          | (17)           | -                |
| <b>Résultat net</b>                                      | <b>(1 971)</b> | <b>(437)</b>   | <b>-</b>         |

### Un chiffre d'affaires en repli intégrant une base de comparaison exigeante

### Une forte hausse des revenus sur le modèle TaaS

Comme annoncé à l'occasion de la publication du chiffre d'affaires semestriel<sup>2</sup>, les ventes de VOGO sont en repli de 6% à 5,3m€. Pour rappel, cette évolution intègre une base de comparaison particulièrement exigeante avec un premier semestre 2024 qui affichait un chiffre d'affaires en progression de plus de 26%. En séquentiel, le chiffre d'affaires du premier semestre reste en croissance de +9% par rapport au second semestre 2024, confirmant la bonne orientation de l'activité.

Sur le modèle TaaS (modèle déployé depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2023 dans le Sport), le chiffre d'affaires est en hausse de +11% à 1,4m€ et représente désormais 26,4% du chiffre d'affaires total contre 22,5% au premier semestre 2024. Sur l'activité Sport, cette contribution atteint déjà 32% contre 26% au premier semestre 2024.

- 1) EBITDA = Résultat d'exploitation + Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation + Crédit Impôt Recherche + Impôts et taxes – Reprises sur provision d'exploitation
- 2) Voir communiqué de presse du 23 juillet 2025



# Communiqué de presse

Montpellier, le 24 septembre 2025

Les ventes effectuées en direct, en hausse de 6% par rapport au premier semestre 2024, ont représenté 75% du chiffre d'affaires de la période. Cette évolution conjuguée à la contribution croissante des revenus TaaS, constitue un solide facteur d'amélioration de la rentabilité.

## Appréciation de la marge brute et EBITDA positif pour le troisième semestre consécutif

Malgré le repli du chiffre d'affaires et une réduction volontaire des stocks à hauteur de près d'1 million d'euros, VOGO dégage sur le semestre un EBITDA comparable à celui du premier semestre 2024.

Cette évolution satisfaisante est portée par l'augmentation des contrats signés sur le modèle TaaS et l'appréciation de la marge brute sur les équipements vendus. Celle-ci atteint 70% du chiffre d'affaires sur le semestre contre 63% à la même période l'année dernière.

Les charges d'exploitation sont stables sur la période à hauteur de 7,2m€. Les achats consommés ont été divisés par trois comparé au 1<sup>er</sup> semestre 2024, le Groupe ayant dimensionné dès fin 2024 son niveau de stocks pour exécuter ses commandes de début d'exercice.

Les charges externes sont en hausse de +12% et les charges de personnel en progression de +6%, reflétant les efforts engagés pour accompagner la dynamique commerciale en cours.

Le résultat d'exploitation est en perte de 1,5m€ contre une perte de 0,4m€ au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Cette évolution est essentiellement liée à la forte hausse des dotations aux amortissements en lien direct avec l'activation de plusieurs programmes de R&D stratégiques et à la montée en puissance du modèle TaaS.

Le résultat financier est négatif à hauteur de 0,6m€ contre une perte de 17 k€ au premier semestre 2024, reflétant en particulier un effet de change défavorable lié à la forte baisse du dollar.

Au total, le résultat net part du Groupe est négatif à hauteur de 1,9m€ contre une perte de 0,4m€ sur le premier semestre 2024.

## Une situation financière maîtrisée

Au 30 juin 2025, les capitaux propres de VOGO atteignent 10,4m€. La trésorerie brute est stable à hauteur de 3,2 M€. Au 30 juin 2025, l'endettement financier ressort à 8,9m€, dont 1,0m€ remboursables sur l'exercice en cours.

## Une bonne visibilité pour la fin de l'exercice

Malgré la prudence imposée par le contexte économique et politique actuel, VOGO confirme ses perspectives de croissance pour les prochains mois. Le second semestre s'est ouvert sur plusieurs nouveaux contrats dans le sport, portés notamment par les certifications FIFA. Des succès qui viennent renforcer l'encours de facturation TaaS qui s'élevaient à 5,3m€ à fin juin 2025, en hausse de 30% par rapport au 31 décembre 2024.

Cette dynamique commerciale devrait se confirmer au cours des prochains mois à la fois sur nos marchés du Sport et de l'Industrie.



# Communiqué de presse

Montpellier, le 24 septembre 2025

## A propos de VOGO

**VOGO** est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays. Il développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une trentaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'information : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



## Contacts VOGO

VOGO

Barbara Desmarest

Tel : +33(4) 67 50 03 98

Email: [b.desmarest@vogo-group.com](mailto:b.desmarest@vogo-group.com)

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Jullia

Email : [presse@seitosei-actifin.com](mailto:presse@seitosei-actifin.com)

ACTIFIN - Communication financière

Foucauld Charavay

Tel : +33(6) 37 83 33 19

Email : [foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com)

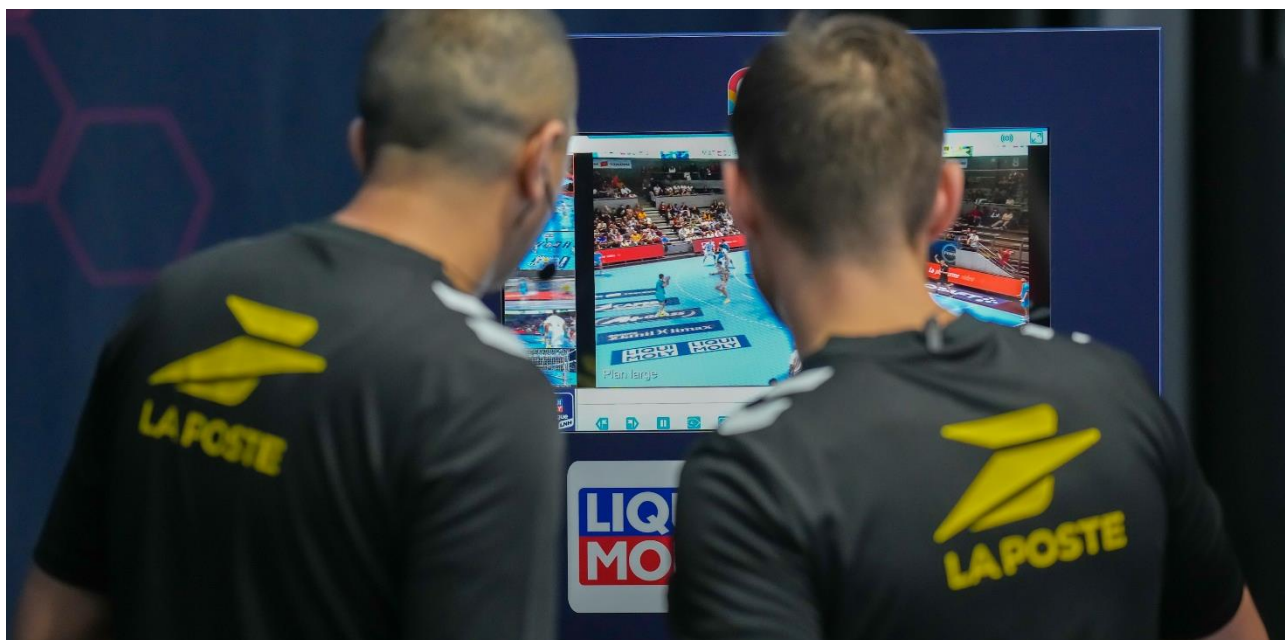


# Communiqué de presse

Montpellier, le 25 septembre 2025

## Journées Nationales de l'Arbitrage : La Ligue Nationale de Handball met en avant la solution VOGO, déployée pour la seconde saison consécutive sur la Liqui Moly StarLigue

**VOGO (ISIN : FR0011532225 - ALVGO) annonce la mise en avant de sa solution d'arbitrage vidéo par la LNH (Ligue Nationale de Handball) dans le cadre des Journées Nationales de l'Arbitrage**



À l'occasion des Journées Nationales de l'Arbitrage, parrainées cette année par Nikola Karabatic, icône du handball et du sport français et organisées par La Poste du 1<sup>er</sup> au 8 octobre 2025, la Ligue Nationale de Handball (LNH) s'associe avec VOGO pour mettre en avant une innovation unique dans le paysage sportif : un système d'arbitrage vidéo qui offre aux arbitres une autonomie totale, sans intervention d'aucun tiers, dans la sélection des images et la prise de décision.

Lancé la saison dernière en Liqui Moly StarLigue en partenariat avec VOGO, ce dispositif constitue une avancée majeure pour le handball professionnel français. Contrairement aux autres sports où des tiers interviennent dans le process (opérateurs ralentis, etc.), les arbitres de la LNH disposent eux-mêmes du contrôle intégral des images depuis un totem tactile basé en bord terrain.



# Communiqué de presse

Montpellier, le 25 septembre 2025

## Une innovation au service du jeu, des arbitres et du public

Conçue pour améliorer la lisibilité du jeu et renforcer la confiance dans les décisions arbitrales, cette technologie permet notamment :

- un re-visionnage instantané des actions par les arbitres avec la possibilité de zoomer et de choisir l'angle de vue le plus pertinent ;
- la diffusion des images et du son des arbitres en direct par les diffuseurs ;
- une plateforme d'analyse pour les arbitres et les staffs techniques en après match ;
- et bientôt une application spectateurs dans l'arena pour revoir les actions clés depuis son smartphone dès que la connectivité aux réseaux 4G/5G sera pleinement opérationnelle dans les infrastructures.

La saison dernière, le recours à l'arbitrage vidéo a été sollicité 171 fois sur 240 matchs disputés en Liqui Moly StarLigue confirmant son intégration rapide et son utilité.

Fabrice BOUTET, président de la Ligue Nationale de Handball : « *Innover fait partie de l'ADN de la LNH, et ce dispositif d'arbitrage vidéo en est une belle preuve. Mais au-delà de son rôle pour le jeu, nous voulons en faire un véritable outil d'expérience pour le public. Notre objectif est simple : que chaque spectateur dans la salle comprenne mieux les décisions prises et découvre toute la richesse des règles de notre sport. Pour aller encore plus loin, nous allons tester prochainement la sonorisation des arbitres et des affichages pédagogiques dans les aréna, à destination des spectateurs. Nous croyons que ce dispositif peut encore renforcer le lien unique entre le terrain, ses acteurs et le public.* »

Christophe CARNIEL, co-fondateur et Président Directeur Général de VOGO : « *Nous sommes fiers d'accompagner la LNH dans cette innovation unique en Europe. Ce partenariat démontre la polyvalence de nos solutions vidéo et audio, au service à la fois de l'arbitrage, de la performance et de l'expérience spectateur. Voir les arbitres prendre eux-mêmes le contrôle total des images, en autonomie, est une première que nous sommes heureux de rendre possible et qui intéresse désormais également la fédération européenne de Handball.* »



# Communiqué de presse

Montpellier, le 25 septembre 2025

## A propos de VOGO

**VOGO** est un acteur international de premier plan dans l'univers du sport pour ses solutions audio et vidéo. Le groupe sert 25 disciplines sportives dans plus de 40 pays notamment le handball avec une solution combinée vidéo et audio d'arbitrage pour la LNH (Liqui Moly StarLigue) et l'EHF (Champions Leagues féminines et masculines). La Société développe 3 marques : la gamme VOGOSPORT pour ses outils vidéo d'analyse et d'aide à la décision (assistance à l'arbitrage, diagnostic médical, coaching) bénéficiant depuis 2023 de la certification FIFA, la gamme VOKKERO (leader mondial de la communication audio dans le sport), et sa solution VOGOSCOPE permettant le déploiement et la diffusion de flux vidéo additionnels. VOGO est également présent dans le secteur de l'industrie où ses solutions audio permettent d'assurer une communication fluide, vectrice de performance et de sécurité. L'ensemble des technologies du Groupe est protégé par un portefeuille de brevets.

VOGO est implanté en France (Montpellier, Grenoble et Paris) et dispose de 2 filiales en Amérique du Nord et au Royaume-Uni. VOGO assure également une présence indirecte dans les autres pays par l'intermédiaire de son réseau composé d'une cinquantaine de distributeurs.

VOGO est coté depuis novembre 2018 sur le marché Euronext Growth Paris (Code ISIN : FR0011532225 – ALVGO).

Pour plus d'information : [www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)

## A propos de la Ligue Nationale de Handball

La **LNH** organise, règlemente, promeut et développe les compétitions et événements du handball professionnel en France : la Liqui Moly StarLigue (1ère division), la ProLigue (2ème division), le Trophée des Champions et les Trophées LNH. La LNH accompagne également ses 31 groupements sportifs affiliés (16 clubs de Liqui Moly StarLigue et 15 clubs de ProLigue) dans leur développement structurel et économique.



[www.vogo-group.com](http://www.vogo-group.com)



## Contacts VOGO

VOGO

Barbara Desmarest

Tel : +33(4) 67 50 03 98

Email: [b.desmarest@vogo-group.com](mailto:b.desmarest@vogo-group.com)

ACTIFIN - Relations presse

Jennifer Jullia

Tel : +33(1) 56 88 11 19

Email :  
[jennifer.jullia@seitosei-actifin.com](mailto:jennifer.jullia@seitosei-actifin.com)

ACTIFIN - Communication financière

Foucauld Charavay

Tel : +33(1) 56 88 11 10

Email :  
[foucauld.charavay@seitosei-actifin.com](mailto:foucauld.charavay@seitosei-actifin.com)